

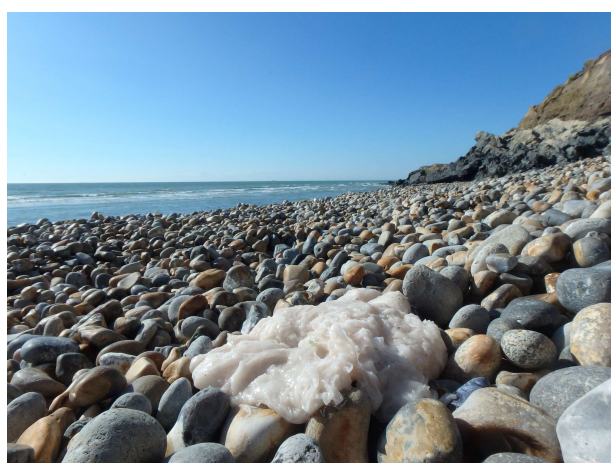
## Echouage de galettes de paraffine sur le littoral boulonnais - semaine 31 / 2016

Un échouage important de galettes de paraffine a été constaté ce samedi 6 Août 2016 par un groupe de personnes effectuant un nettoyage de plage bénévole sur le littoral boulonnais entre Wimereux et Ambleteuse.



Les galettes retrouvées sont d'une couleur et d'une consistance encore jamais rencontrées. Elles mesurent entre 20 cm et 5 cm. Elles ont l'odeur caractéristique d'un produit dérivé du pétrole tout comme la paraffine blanche s'échouant en permanence sur le littoral de la Côte d'Opale.

Le lendemain, sur une distance de 500 mètres, plus d'une cinquantaines de ces galettes ont été ramassées sur la plage des dunes de la Slack au sud d'Ambleteuse pour un poids total de 5,5 kg, soit plus d'un kg tous les 100 mètres. Ces galettes sont difficilement repérables dans les galets et sont nombreuses à s'être mélangées aux algues dans la laisse de mer.



En cette période de forte fréquentation du littoral il semble opportun de prévenir le public fasse aux dangers que peuvent représenter ces galettes de paraffine, notamment pour les enfants, car la substance est irritante pour la peau et les muqueuses.

Le rejet à la mer des résidus de paraffine par les navires-citerne est autorisé et encadré par le chapitre 2 de la Convention [Marpol](#) qui classe cette substance dans la catégorie Y : *substances liquides nocives qui, si elles sont rejetées à la mer lors d'opérations de nettoyage des citernes ou de déballastage, sont réputées présenter un risque pour les ressources marines ou pour la santé humaine ou causer un préjudice aux valeurs d'agrément ou à d'autres utilisations légitimes de la mer et justifient donc une limitation de la qualité et de la quantité des rejets dans le milieu marin.*

[\[https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2010/6/3/MAEJ1013782D/jo/texte\]](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2010/6/3/MAEJ1013782D/jo/texte) .

La problématique liée au transport de paraffine industrielle est amplement décrite dans ce rapport du Groupe d'Experts en Environnement allemand du Federal Institute for Risk Assessment : <http://www.bfr.bund.de/cm/349/pollution-of-the-north-and-baltic-seas-with-paraffin.pdf>.

Il semble que la mise en pratique de la Convention Marpol concernant les rejets à la mer de paraffine par les navires-citerne soit inadaptée face aux conséquences possibles et constatées sur le littoral, notamment à proximité des zones touristiques et à fort enjeu environnemental comme sur la Côte d'Opale. De plus fortes restrictions seraient envisageables, comme cela a été fait concernant les « dégazages ». Cela permettrait d'éviter des pollutions comme celle rencontrée en plein coeur des calanques de Cassis en Juin 2015 :

<http://france3-regions.francetvinfo.fr/provence-alpes/bouches-du-rhone/marseille/pollution-morgiou-nage-dans-la-paraffine-571464.html>



Copies : Monsieur le Vice-Président à l'Environnement du département du Pas-de-Calais - Préfecture du Pas de Calais - Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord - Direction départementale des territoires et de la mer - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques - Parc Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale - Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux - Association Robin des bois - Association Surfrider Europe - Association SOS Mal de Seine - Association Expédition Méditerranée en Danger - Communauté d'Agglomération du Boulonnais - Mairie de la commune de Wimereux - Mairie de la commune d'Ambleteuse.